

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD494

présenté par

M. Descoeur, M. Hetzel, M. Masson, M. Boucard, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony,
M. Leclerc, M. Saddier, M. Abad, M. Brun, M. Sermier, M. Dive, M. Viala, M. Bazin et
Mme Valentin

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 53 par les mots :

« , en accordant une priorité aux départements dont les chefs-lieux cumulent les handicaps d'enclavement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains départements, en particulier en zone de montagne, cumulent les handicaps d'enclavement, se trouvant à la fois éloignés de Paris et de leur capitale régionale. Ils souffrent d'un retard d'investissement qui a parfois conduit à aggraver leur situation d'enclavement. C'est pourquoi, le présent amendement prévoit qu'ils bénéficieront d'une attention particulière et qu'il convient d'investir prioritairement dans ces départements.